

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
CONSEIL LOCAL DE LA LOCALITÉ DE RADISSON, TENUE À
L'ÉGLISE DES SAINTS-MARTYRS-CANADIENS, LE MERCREDI
23 NOVEMBRE 2022, À 19 H 00.**

La réunion a été convoquée dans les délais prescrits.

Personnes présentes :

M. Sébastien Lebrun, président
M^{me} Judy Boissonneault, conseillère
M. Aurèle Gravel, conseiller
M^{me} Suzanne Pelletier, conseillère

Personne absente :

M^{me} Manon Provencher, conseillère

IL Y A QUORUM

M^{me} Annie Juteau, officière municipale adjointe et
assistante-trésorière par intérim, agit à titre de secrétaire
d'assemblée.

La séance est ouverte par le président, M. Sébastien Lebrun, à
19 h 00.

2022-SE-1

MOT DE BIENVENUE — ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R2022-SE-139

**SUR PROPOSITION DU CONSEILLER AURÈLE GRAVEL,
DUMENT APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE JUDY
BOISSONNEAULT, IL EST RÉSOLU :**

D'ADOPTER l'ordre du jour comme déposé :

- 1. Mot de bienvenue et adoption de l'ordre du jour**
- 2. Avis de motion et présentation du *Règlement N0 85.1*
concernant l'imposition d'une taxe foncière générale à
divers taux, des taxes spéciales, des compensations et des
tarifications pour la fourniture de services municipaux
*spécifiques pour l'exercice financier 2023***
- 3. Période de questions**
- 4. Levée de la séance**

Adopté à l'unanimité, le président s'abstenant de voter

2022-SE-2

**Avis de motion et présentation du Règlement N0 85.1
concernant l'imposition d'une taxe foncière générale à divers
taux, des taxes spéciales, des compensations et des
tarifications pour la fourniture de services municipaux
spécifiques pour l'exercice financier 2023**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 474 de la *Loi sur les cités et villes*
(RLRQ., c. C-19), la Localité doit préparer et adopter son budget pour
l'exercice financier 2023 et y prévoir des revenus au moins égaux aux
dépenses qui y sont présentées;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 485 de la *Loi sur les cités et villes*,
le conseil peut imposer et prélever annuellement sur les biens-fonds
imposables situés dans la localité une taxe basée sur leur valeur portée au
rôle d'évaluation;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 34 de la *Loi instituant le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James* (RLRQ, c.G-1.04), le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James peut imposer des taux différents en fonction des parties de son territoire qu'il détermine;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la section III.1 du chapitre XVIII de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ., c. F-2.1), la Localité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la section III.4 du chapitre XVIII de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Localité peut fixer pour un exercice financier plusieurs taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 487 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut imposer une taxe spéciale pour le paiement des travaux municipaux de toute nature, y compris les travaux d'entretien;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, tout règlement doit, à peine de nullité, être précédé de la présentation d'un projet d'un règlement et d'un avis de motion.

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 85.1 concernant l'imposition est présenté aux membres du conseil à la séance du 23 novembre 2022

AVIS DE MOTION N° LR-22-01

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il est donné à la présente assemblée par la conseillère Suzanne Pelletier un avis de motion indiquant qu'il sera déposé à une séance subséquente, pour adoption, un règlement concernant l'imposition d'une taxe foncière générale à divers taux, des taxes spéciales et des tarifications pour la fourniture de services municipaux spécifiques pour l'exercice financier 2023.

2022-SE-3

PÉRIODE DE QUESTIONS

Q : Mme Kary Proteau demande un exemple concret de quelle façon est défini le taux de taxes et tout ce que ça implique?

R : Le taux de taxe reste le même pour l'année financière 2023, cependant nous avons un nouveau rôle d'évaluation pour 2023-2024-2025. Certains propriétaires vont voir la valeur de leur propriété diminuée ou augmentée affirme M. Sébastien Lebrun, président.

Q : Est-ce qu'il y a des changements concernant le genre d'usage pour la prochaine année

R : Le président répond par la négativité. Changement d'usage il n'y a rien de prévu.

2022-SE-4

LEVÉE DE LA SÉANCE

R2022-SE-141

SUR PROPOSITION DE LA CONSEILLÈRE JUDY BOISSONNEAULT, DUMENT APPUYÉ PAR DE LA CONSEILLÈRE SUZANNE PELLETIER, IL EST RÉSOLU :

QUE la séance soit levée à 19 h 09

Adopté à l'unanimité, le président s'abstenant de voter

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
CONSEIL LOCAL DE LA LOCALITÉ DE RADISSON, TENUE À
L'ÉGLISE DES SAINTS-MARTYRS-CANADIENS, LE LUNDI 28
NOVEMBRE 2022, À 19 H 00.**

La réunion a été convoquée dans les délais prescrits.

Personnes présentes :

M. Sébastien Lebrun, président
M^{me} Judy Boissonneault, conseillère
M. Aurèle Gravel, conseiller
M^{me} Suzanne Pelletier, conseillère

Personne absente :

M^{me} Manon Provencher, conseillère

IL Y A QUORUM

M^{me} Annie Juteau, officière municipale adjointe et assistante-trésorière par intérim, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Assistent également à la séance, M. Richard Caron, directeur aux travaux publics.

La séance est ouverte par le président, M. Sébastien Lebrun, à 19 h 00.

2022-SE-1

MOT DE BIENVENUE — ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R2022-SE-142

**SUR PROPOSITION DU CONSEILLER AURÈLE GRAVEL,
DUMENT APPUYÉ DE LA CONSEILLÈRE JUDY
BOISSONNEAULT, IL EST RÉSOLU :**

D'ADOPTER l'ordre du jour comme déposé :

- 1. Mot de bienvenue et adoption de l'ordre du jour**
- 2. Adoption du règlement N0 85.1**
- 3. Période de questions**
- 4. Levée de la séance**

Adopté à l'unanimité, le président s'abstenant de voter

2022-SE-2

Adoption du règlement N0 85.1

R2022-SE-143

**SUR PROPOSITION DU CONSEILLER AURÈLE GRAVEL,
DUMENT APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE SUZANNE
PELLETIER, IL EST RÉSOLU :**

De RECOMMANDER au Gouvernement d'Eeyou Istchee Baie-James d'adopter le *Règlement no 85.1 concernant l'imposition d'une taxe foncière générale à divers taux, des taxes spéciales, des compensations et des tarifications pour la fourniture de services municipaux spécifiques pour l'exercice financier 2023.*

Une dispense de lecture du Règlement est demandée, une copie ayant été donnée aux membres du conseil et les membres présents déclarent l'avoir lu.

Adopté à l'unanimité, le président s'abstenant de voter

2022-SE-3

PÉRIODE DE QUESTIONS

2022-SE-4

LEVÉE DE LA SÉANCE

R2022-SE-144

**SUR PROPOSITION DU CONSEILLER AURÈLE GRAVEL,
DÛMENT APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE SUZANNE
PELLETIER, IL EST RÉSOLU :**

QUE la séance soit levée à 19 h 03

Adopté à l'unanimité, le président s'abstenant de voter

Sébastien Lebrun, président

Annie Juteau, officière municipale adjointe